



- ARTICLE 1 :

Tout adhérent doit être à jour de la cotisation annuelle et du chèque de caution servitude, fixés par le comité directeur pour l'année civile en cours (janvier à décembre).

- ARTICLE 2 :

L'inscription au club d'un jeune âgé de moins de 16 ans est soumise à l'autorisation d'un représentant légal.

- ARTICLE 3 :

Chaque adhésion sera validée une fois toutes les obligations remplies. L'adhérent recevra alors une carte de membre du club, et un code de cadenas dont il aura la responsabilité.

- ARTICLE 4 :

Les adhérents dans l'enceinte du L.M.A.C., devront être porteurs de leur de leur carte de membre et titre de licence, dont leur présentation pourra être demandée par un membre du comité directeur. L'accès aux podiums, pistes et stands, est exclusivement réservé aux adhérents du L.M.A.C.

- ARTICLE 5 :

Pour les fréquences autres que 2.4 GHz, la fréquence radio utilisée par votre radiocommande doit impérativement être affichée.

- ARTICLE 6 :

L'accès du circuit est permanent toute l'année sauf les jours de course (durant la course et en dehors des heures de course), limité aux possesseurs de voitures électriques le mardi matin et cas d'exceptions signalés.

- ARTICLE 7 :

Toute utilisation du circuit par un tiers à usage commercial ou professionnel sera soumise à la décision du comité directeur.

- ARTICLE 8 :

Le complexe est la propriété de la ville de Laval, son accès est strictement réservé aux véhicules des adhérents (sauf dérogation du bureau).

- ARTICLE 9 :

Les adhérents doivent veiller au respect des règles élémentaires de prudence dans l'enceinte du complexe.

- ARTICLE 10 :

Seule la licence de la F.F.V.R.C (Fédération Française de Voitures Radio Commandées) couvre les accidents. Le L.M.A.C. décline toute responsabilité envers les personnes non licenciées F.F.V.R.C, circulant dans le complexe clôt. Les enfants mineurs sont sous la responsabilité des parents ou du représentant légal.

- ARTICLE 11 :

Le dernier adhérent quittant le complexe s'assurera qu'il n'y ait plus aucune présence sur le site avant de procéder à sa fermeture.

- ARTICLE 12 :

L'adhésion au L.M.A.C entraîne une participation à l'entretien et au respect des installations, aux activités du club et à l'application du règlement intérieur.

- ARTICLE 13 :

Le non-respect du règlement entraînera différentes sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, sur décision du comité directeur.

- ARTICLE 14 :

Chaque adhérent doit veiller à laisser le site propre à son départ (mégots, déchets RC ou autres). Poubelles et bacs sont à disposition.

- ARTICLE 15 :

Toute action portant ou tendant à porter préjudice moral ou matériel au L.M.A.C, pourra entraîner la radiation.

- ARTICLE 16 :

Le règlement intérieur pourra être modifié sur décision du comité directeur.

- ARTICLE 17 :

Chaque membre du LMAC pourra inviter gracieusement une personne à évoluer sur le site. L'invité sera sous la responsabilité du membre du LMAC. Une information préalable par mail sur l'adresse du LMAC devra être faite aux membres du bureau. L'invitation à titre gracieux est limitée à 3 journées/an. Au-delà, une adhésion au club sera demandée.

RECOMMANDATIONS :

- En dehors des compétitions officielles, le public sera accueilli par les membres du club pour faciliter la promotion de la voiture R/C.
- L'accès au stand devant rester libre, il sera interdit de stationner au-delà des emplacements des podiums.
- Le stationnement des véhicules en-dehors du circuit se fera conformément au code de la route.

Lu et approuvé, pour le respect du règlement intérieur,

Signature de l'adhérent ou du représentant légal :